

SD/LV/SB - 2023/0241
DG 2023-304-A
DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP
/AUTRES/0241PARENTSELEVESESTIALLET(JARDINALLARD8AVRIL).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande en date du 15 février 2023 de l'association des PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE D'ESTIALLET, représentée par Madame Géraldine TRAN - présidente, pour organiser une chasse aux œufs au Jardin d'Allard le samedi 8 avril 2023,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons circulant sur le domaine public, dans le cadre de cette organisation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : l'association des PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE D'ESTIALLET occupera une partie du jardin d'Allard pour la manifestation ci-dessus désignée suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

1 - JARDIN D'ALLARD

- L'association des PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE D'ESTIALLET sera autorisée à occuper la partie haute du Jardin d'Allard (depuis l'allée de la piscine Aqualude jusqu'au portail d'accès rue de la Plagne).
- Si l'organisation de la journée le prévoit, l'association des PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE D'ESTIALLET sera autorisée à installer un stand sur l'espace public (hors massifs et pelouses) pour la vente de boissons non alcoolisées et de gâteaux.
- Le public, les participants et les organisateurs ne seront pas autorisés à accéder et à marcher sur les espaces verts plantés.
- Le site devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré à l'issue de ces journées.

2 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT - RAPPEL

- Aucun véhicule n'est autorisé à circuler et stationner dans l'enceinte du Jardin d'Allard.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le SAMEDI 8 AVRIL 2023 de 9 heures à 13 heures.
- L'association des PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE D'ESTIALLET pourra mettre fin aux dispositions prématurément en cas de fin anticipée de la journée.



ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE et SECURITÉ

- Les organisateurs devront être en possession dudit arrêté municipal en cas de contrôle.
- L'espace restera ouvert aux usagers habituels du site.
- Le site devra être rendu en bon état de propreté et les organisateurs veilleront à son nettoyage et à l'évacuation des déchets produits éventuellement durant la journée.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- En raison de la nature de l'occupation, il ne sera pas perçu de droit d'occupation de domaine public.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- L'association des PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE D'ESTIALLET/ apeestiallet@gmail.com
- Pôle CTM / Espace public et Espaces Verts,
- Direction population / recueil des actes administratifs
- La Presse.

Le 14 mars 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

